



PREMIER MINISTRE

PLAN DE MOBILISATION POUR LA RENTRÉE 2015 **sur l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi**

Hôtel de Matignon – Mardi 12 mai 2015

Dossier de presse

Pour plus d'informations : www.gouvernement.fr

Sommaire

Synthèse du plan de mobilisationp.5

1. Réussir la rentrée 2015 en matière d'apprentissagep.7

- 1.1. Garantir des aides lisibles et stables pour inciter les entreprises
à recruter des apprentisp.7
- 1.2. Simplifier les démarches pour les entreprisesp.8
- 1.3. Accompagner les jeunes en amont de leur entrée en apprentissage
et lors des premiers mois pour prévenir les ruptures du contratp.9
- 1.4. Communiquer dès le mois de mai aux CFA et aux Régions
les ressources dont elles vont bénéficierp.10
- 1.5. Organiser une campagne de prospection des employeurs
susceptibles de recruter des apprentis pour la rentrée 2015p.12
- 1.6. Recruter au moins 4000 apprentis à la rentrée 2015
dans les ministères et établissements publics de l'Étatp.13
- 1.7. Lancer une campagne de promotion de l'apprentissagep.13

2. S'appuyer sur la loi du 5 mars 2014 pour développer l'accès des demandeurs d'emploi à la formationp.15

3. Pilotage du plan de mobilisation et déclinaison territorialep.18

Synthèse du plan de mobilisation

Lutter contre le chômage suppose de soutenir la croissance en menant les réformes dont notre pays a besoin. Mais la lutte contre le chômage nécessite également que l'État, les Régions, les partenaires sociaux, et tous les acteurs des politiques de l'emploi, mobilisent l'ensemble des leviers dont ils disposent.

Le Premier ministre a souhaité réunir pour la première fois la nouvelle gouvernance des politiques de l'emploi issue de la loi du 5 mars 2014, en y associant l'ensemble des Présidents de Régions, pour coordonner leurs actions en matière d'apprentissage et d'accès à la formation des demandeurs d'emploi, et préparer ensemble la rentrée 2015.

Le plan d'action suivant a été arrêté :

Sur l'apprentissage

- 1. Garantir des aides lisibles et stables pour inciter les entreprises à recruter des apprentis** : mise en place d'une aide « TPE jeunes apprentis » qui permet la gratuité du contrat d'apprentissage la 1^{re} année pour les entreprises de moins de 10 salariés qui recrutent un jeune de moins de 18 ans. Les autres règles demeurent inchangées ;
- 2. Simplifier les démarches pour les entreprises** : mise en place dès la rentrée 2015 d'une bourse de l'apprentissage sur le portail de l'alternance. D'autres outils seront déployés ensuite (simulateur de coût...) ;
- 3. Accompagner les jeunes en amont de leur entrée en apprentissage et lors des premiers mois pour prévenir les ruptures du contrat** : en complément des dispositifs régionaux déployés, mise en œuvre dès la rentrée 2015 du dispositif « réussite apprentissage » annoncé lors du Comité interministériel « égalité citoyenneté » du 6 mars 2015 pour accompagner 10 000 jeunes ;
- 4. Communiquer dès le mois de mai aux CFA et aux Régions les ressources dont elles vont bénéficier ;**
- 5. Organiser une campagne de prospection des employeurs susceptibles de recruter des apprentis pour la rentrée 2015** : mobilisation notamment de la fondation « innovations pour les apprentissages » et de Pôle emploi (en particulier les 4000 conseillers dédiés exclusivement à la « Relation entreprise » en poste dès juin) et organisation territoriale d'une campagne de prospection commune État / Régions ;
- 6. Recruter au moins 4000 apprentis à la rentrée 2015 dans les ministères et établissements publics de l'État ;**
- 7. Lancer une campagne de promotion de l'apprentissage** en s'appuyant sur un réseau d'ambassadeurs régionaux de l'apprentissage (animé au niveau national par le Gouvernement et par M. Gérard Mestrallet, ambassadeur de l'apprentissage) et sur une campagne de communication nationale autour notamment de l'aide « TPE jeunes apprentis ».

Sur la formation des demandeurs d'emploi

- 1. S'appuyer sur le déploiement du compte personnel de formation pour faciliter l'entrée en formation des demandeurs d'emploi ;**
- 2. Permettre à au moins 60 000 demandeurs d'emploi supplémentaires d'accéder à la formation en 2015, soit 15% de plus qu'en 2014**, grâce aux nouveaux moyens dégagés par les partenaires sociaux (160M€ en 2015) suite à l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2014.

Ce plan d'action sera piloté au niveau national par M. François Rebsamen, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social. Il fera l'objet d'un suivi régulier et sera décliné, dans chaque région, par le préfet de région et le Président de Région, en lien étroit avec les partenaires sociaux.

1. Réussir la rentrée 2015 en matière d'apprentissage

L'apprentissage permet aux entreprises de transmettre des savoirs de manière efficace et aux jeunes de se qualifier autrement que par les voies de la formation initiale académique. C'est un levier puissant de compétitivité et d'insertion professionnelle. Or **il est encore insuffisamment développé en France**, notamment au regard de pays tels que l'Allemagne, où il est pleinement intégré dans les pratiques des jeunes et des employeurs. C'est avec la volonté de faire de l'apprentissage une voie de transmission de connaissances et de compétences tout aussi centrale que la formation initiale que **le Président de la République a fixé un objectif ambitieux de 500 000 apprentis à l'horizon 2017**.

Concluant des travaux initiés à l'occasion de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, le Président de la République a présenté le 19 septembre 2014 **un plan d'action reposant sur l'engagement collectif du Gouvernement, des partenaires sociaux et des Régions**. Un point d'étape a été fait sur son déploiement, le 7 mai dernier, par M. François Rebsamen avec l'ensemble des parties prenantes de l'apprentissage en France.

En cohérence avec ces orientations, **le Premier ministre a souhaité plus particulièrement mobiliser l'ensemble du Gouvernement et des Présidents de Région et les partenaires sociaux pour préparer la rentrée 2015**.

Les mesures suivantes ont été arrêtées :

1.1. Garantir des aides lisibles et stables pour inciter les entreprises à recruter des apprentis

Enjeux

Depuis plusieurs années, on constate une baisse continue des entrées en apprentissage pour les petites entreprises et notamment les très petites d'entre elles. **En 1992, elles accueillaient 72% des apprentis alors qu'elles n'en accueillent plus que 56% aujourd'hui**. Parallèlement, si en 2009 73% des entrées en apprentissage visaient à préparer une formation de niveaux V et IV (CAP ou niveau BAC), cette part est passée à 63% en 2014, alors même que l'efficacité de l'apprentissage en matière d'insertion professionnelle est particulièrement marquée pour ces niveaux de diplôme.

Mesure

► Aide « TPE jeunes apprentis »

Pour inciter les entreprises, et notamment les plus petites d'entre elles, à recruter davantage d'apprentis, le Président de la République a annoncé le 30 avril dernier **la création d'une aide à l'accueil des jeunes mineurs** qui permettra de prendre en compte l'investissement de l'entreprise sur la première année de contrat. Sont concernées **les entreprises de moins de 11 salariés** qui recrutent des apprentis mineurs à la date de la signature du contrat.

L'aide sera forfaitaire et **son montant correspondra à 368 € par mois**, soit la rémunération légale versée à l'apprenti comprenant les cotisations sociales. Elle sera versée trimestriellement pendant la première année du contrat d'apprentissage. Elle sera **financée intégralement par l'État**. Les démarches pour bénéficier de l'aide seront simplifiées pour l'employeur : il suffira d'obtenir la validation d'un formulaire (pré-rempli à partir des données du contrat d'apprentissage et disponible sur le portail de l'alternance) et de fournir une justification de la présence de l'apprenti tous les trimestres auprès de l'opérateur chargé du versement de l'aide.

Elle sera **cumulable avec les aides existantes** (prime apprentissage d'un montant minimum de 1 000 euros dans les entreprises de moins de 11 salariés, aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire d'un montant minimum de 1 000 euros dans les entreprises de moins de 250 salariés).

En 2015, en plus de l'aide « TPE jeunes apprentis » qui correspond à un effort prévisionnel de l'ordre de 350 M€, l'État engage déjà un effort financier de 2,28 Md€ en faveur de l'apprentissage (crédits budgétaires et dépenses fiscales - hors taxe d'apprentissage), à travers la prise en charge des exonérations de charges sociales des apprentis (1,29 Md€) ; le crédit d'impôt dont bénéficient les employeurs d'apprentis et les familles (650 M€ soit respectivement 315 M€ et 335 M€) ; et le financement des primes versées aux Régions.

► L'ensemble des autres aides à l'apprentissage reste inchangé

La stabilité et la simplicité des dispositifs d'aide est l'une des conditions d'efficacité de ces dispositifs. Les dispositifs d'aide rénovés ces dernières années ne sont pas modifiés. Ainsi, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire applicable aux entreprises de moins de 250 salariés restera pour l'année scolaire 2015-2016 applicable, sans nécessité préalable d'être couvert par un accord de branche.

Calendrier

L'aide « TPE jeunes apprentis » sera ouverte pour tous les contrats conclus à partir du 1^{er} juin 2015.

1.2. Simplifier les démarches pour les entreprises

Enjeux

Les démarches administratives et techniques et les questions juridiques liées à l'apprentissage constituent souvent des freins au recrutement d'apprentis pour les entreprises, en particulier les plus petites, dont les activités présentent souvent un grand potentiel en matière d'apprentissage. **Les technologies numériques constituent une opportunité** pour apporter à ces employeurs potentiels des outils d'information, d'aide à la décision et de simplification administrative permettant de lever ces freins.

Mesure

L'objectif est de **faire du « portail de l'alternance », site web géré par le ministère de l'Emploi, un lieu d'accès à une palette de services nouveaux** dédiés aux employeurs, aux jeunes apprentis et futurs apprentis et aux acteurs de l'apprentissage. De nouvelles fonctionnalités y seront développées dès la rentrée 2015. Ainsi **une bourse de l'apprentissage** fournira l'ensemble des offres de contrats d'apprentissage disponibles par territoire et par métier, ce qui permettra de faciliter la recherche de postes par des jeunes désireux de devenir apprentis, mais également de faciliter la diffusion des offres des entreprises. D'autres

fonctionnalités suivront. Début 2016, **une série d'outils d'aide à la décision** permettra de disposer, sur un format géo-localisé, de données sur les contrats signés dans chaque territoire dans la période récente, par métier, taille d'entreprise..., et d'accéder à un simulateur de coût intégrant les différentes aides disponibles. À la rentrée 2016, **une gestion totalement dématérialisée de l'enregistrement du contrat d'apprentissage** permettra à l'employeur de faire les démarches de recrutement de manière simple et fluide, et lui fournira des liens avec les offres de services de divers acteurs susceptibles de l'appuyer et le conseiller dans sa démarche, en premier lieu les organismes consulaires.

Calendrier

2015-2016

1.3. Accompagner les jeunes en amont de leur entrée en apprentissage et lors des premiers mois pour prévenir les ruptures du contrat

Enjeux

L'apprentissage doit être accessible à tous les jeunes quel que soit leur lieu de vie. Or aujourd'hui **les jeunes des quartiers de la politique de la ville n'accèdent que de façon marginale à cette voie** (ils ne représentent que 5 % des entrées totales en apprentissage, alors que 10% des jeunes résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Cette mesure, annoncée dans le cadre du Comité interministériel « égalité et citoyenneté » du 6 mars 2015, permettra, dans les territoires concernés :

- d'élargir le vivier de jeunes prêts à s'investir dans l'apprentissage ;
- de préparer ces jeunes à intégrer des entreprises en contrat d'apprentissage ;
- d'accompagner les employeurs dans le suivi des jeunes tout au long de l'apprentissage pour faciliter leur accueil et prévenir les ruptures anticipées.

Mesure

Le dispositif « Réussite apprentissage » sera **mis en place dans des territoires où les besoins sont particulièrement forts en ce domaine pour bénéficier à 10 000 jeunes**. Il sera pris en charge par l'État. Ce dispositif permet la mise en place d'un accompagnement intégré allant de la définition du projet d'entrée en apprentissage jusqu'au suivi du jeune durant son contrat.

Calendrier

Un appel à projet sera lancé dans les prochaines semaines pour permettre des entrées dans le dispositif **dès la rentrée 2015**.

1.4. Communiquer dès le mois de mai aux CFA et aux Régions les ressources dont elles vont bénéficier

Enjeux

La réforme de la taxe d'apprentissage, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, a pour objectif de **flécher davantage de ressources au profit de l'apprentissage**, conformément aux souhaits exprimés par le Président de la République, tout en préservant le financement des autres formations initiales professionnelles et technologiques. Pour renforcer le soutien financier au développement de l'apprentissage, il a été décidé, à l'issue de la grande conférence sociale de 2014, d'affecter des recettes fiscales supplémentaires pour soutenir cette politique. Du fait de ces différentes réformes, **plus de 200 M€ supplémentaires sont disponibles en 2015 pour le financement de l'apprentissage**. Pour répondre aux interrogations des différents acteurs (CFA, Régions...), il convient de **donner de la visibilité sur le déploiement de ces crédits**.

Mesure

Afin de permettre aux Régions de jouer leur rôle de régulation, comme le prévoit la loi du 5 mars 2014, **des données nationales et régionales seront fournies à l'ensemble des acteurs concernés sur les ressources supplémentaires disponibles en 2015**. Le montant national des ressources a fait l'objet d'une communication lors de la réunion du 7 mai dernier. Les 202 M€ supplémentaires en 2015 se répartissent ainsi :

- **77 M€ au bénéfice des Régions**. Leur place de premiers financeurs de la politique d'apprentissage est confirmée. Cette évolution est cohérente avec leur rôle de régulation du financement de l'appareil de formation.
- **125 M€ au bénéfice des centres de formation d'apprentissage (CFA)** du fait des nouvelles règles de répartition de la taxe d'apprentissage (notamment l'affectation par les entreprises de la contribution supplémentaire à l'apprentissage, l'augmentation de la part de la taxe d'apprentissage affectée par les entreprises aux CFA) ;

Avec ces ressources supplémentaires, **les Régions sont encore plus en capacité, par les subventions d'équilibre, de réguler la situation financière des CFA**. À travers les mécanismes d'affectation des fonds libres, les Régions peuvent faire valoir, auprès des organismes collecteurs, la réalité des besoins des CFA.

Au niveau national, comme au niveau régional, il conviendra d'être attentif à la situation de certains CFA. **Des mécanismes de régulation pourront être utilisés pour répondre à la fragilité de certains.**

Calendrier

Immédiat

Régions	Montants prévisionnels selon les données de la collecte 2015
Alsace	3 047 965
Aquitaine	3 365 080
Auvergne	1 763 596
Bourgogne	2 044 032
Bretagne	3 033 422
Centre	3 891 091
Champagne-Ardenne	1 509 726
Corse	422 061
Franche-Comté	2 441 518
Ile de France	10 686 163
Languedoc-Roussillon	3 299 553
Limousin	680 687
Lorraine	3 118 303
Midi-Pyrénées	3 294 607
Nord-Pas-de-Calais	4 199 028
Basse-Normandie	2 162 908
Haute-Normandie	2 410 368
Pays de Loire	5 894 203
Picardie	2 037 526
Poitou-Charentes	3 273 966
Provence-Alpes-Côte-D'Azur	5 521 347
Rhône-Alpes	7 272 452
Guadeloupe	291 559
Guyane	141 065
Martinique	343 190
La Réunion	836 389
Mayotte	18 194
Total France Entière	77 000 000

1.5. Organiser une campagne de prospection des employeurs susceptibles de recruter des apprentis pour la rentrée 2015

Enjeux

L'un des principaux freins au développement de l'apprentissage est les difficultés que rencontrent certains jeunes à trouver une entreprise pour les accueillir en apprentissage. **Des métiers dans lesquels l'apprentissage est peu ou pas développé pourraient s'ouvrir à cette voie de formation**, comme le récent rapport de *France Stratégie* et de la DARES « Prospective des métiers et des qualifications » l'indique. Par ailleurs, certaines branches professionnelles ou entreprises (par exemple, PSA : 2000 apprentis recrutés en septembre, Renault : 2000 apprentis également, EDF 3500 apprentis) ont souscrit des engagements spécifiques ambitieux en faveur du développement de l'apprentissage. Il convient donc d'être volontariste **en prospectant davantage en direction des entreprises**.

Mesures

- ▶ **Inciter les entreprises à s'engager dans la fondation « innovations pour les apprentissages »** dont le lancement a été fait le 29 avril dernier par MM. François Rebsamen et Gérard Mestrallet. En comprenant mieux les besoins des entreprises et en identifiant les points de difficultés, la fondation, par les actions qu'elle soutiendra, permettra de développer des pratiques innovantes pour moderniser l'image de l'alternance.
- ▶ Mettre en place différentes actions de prospection à destination des entreprises :
 - **S'appuyer localement sur les fédérations professionnelles et les entreprises** dans lesquelles les branches professionnelles ont souscrit des engagements quantitatifs de développement afin de les concrétiser ;
 - **S'appuyer sur le rapport « Prospective des métiers et des qualifications »** réalisé par *France Stratégie* et la DARES, pour travailler au plus près du terrain, à partir de la liste des métiers, sur les besoins des entreprises ;
 - Au niveau de *Pôle emploi*, **organiser une campagne de prospection auprès des 5800 entreprises qui paient la contribution supplémentaire à l'apprentissage** (faute de respecter l'objectif de 4 % d'alternants). 4000 conseillers dédiés exclusivement à la relation entreprise seront en poste d'ici le mois de juin. L'une de leurs premières priorités sera de s'impliquer dans cette opération de prospection ;
 - Au niveau national et en partenariat avec les Régions, **prospector et contractualiser avec les grandes entreprises, notamment celles qui sont délégataires de services publics**, en mobilisant l'ensemble du Gouvernement, comme cela a été fait lors de la promotion des « emplois d'avenir ».

Au-delà de ces orientations, il s'agit au niveau territorial, dans le cadre des Comités Régionaux de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP), de s'organiser pour mener une campagne régionale de prospection État / Régions / Partenaires sociaux en s'appuyant notamment sur *Pôle emploi*, les missions locales et les CFA. À cette fin, **un plan d'action régional de prospection doit être arrêté et mis en œuvre avant la fin juin, par l'État, les Régions et Pôle emploi**. Les partenaires sociaux seront associés à cette démarche.

Calendrier

Mise en œuvre de la campagne de prospection à compter de **fin juin et tout au long de l'année 2015**.

1.6. Recruter au moins 4000 apprentis à la rentrée 2015 dans les ministères et établissements publics de l'État

Enjeux

L'État ne recourt que très marginalement à l'apprentissage alors qu'aucun obstacle juridique ne s'y oppose et qu'il devrait avoir un rôle de modèle en la matière.

Mesure

L'État contribuera à l'effort de développement de l'apprentissage en recrutant à la rentrée 2015 dans les **ministères et leurs établissements publics, au moins 4000 apprentis. 6000 recrutements supplémentaires auront lieu à la rentrée 2016. En 2 ans, les apprentis recrutés par l'État seront donc passés de 700 à 10 000.** La convention signée ce jour par le Premier ministre et l'Association des Régions de France a pour objectif de **mobiliser l'ensemble des acteurs**, afin d'identifier les places disponibles en CFA pour les jeunes qui souhaiteront bénéficier de ces stages pratiques dans les administrations de l'État et d'adresser les jeunes ayant des places en CFA vers ces offres de contrats d'apprentissage. Cette convention sera déclinée de manière opérationnelle pour la fonction publique par les Présidents de Région, les préfets et les recteurs.

Calendrier

- Le Premier ministre a signé, début mai, un courrier à chaque ministre lui notifiant ses propres objectifs de recrutement d'apprentis à la rentrée 2015 et en 2016.
- M. Jacky Richard, conseiller d'État, ancien directeur général de l'administration et de la fonction publique, remettra le 20 mai au Premier ministre son rapport rendant compte de l'accompagnement du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État.
- Une circulaire et un guide pratique ont été diffusés en avril aux ministères employeurs. La bourse interministérielle de l'emploi public a été modernisée pour accueillir les offres de contrats d'apprentissage.

1.7. Lancer une campagne de promotion de l'apprentissage

Enjeux

Le développement de l'apprentissage est avant tout une question de conviction et d'engagement des entreprises. Au-delà des objectifs poursuivis et des campagnes menées par le Gouvernement en matière d'emploi, **ce sont les entreprises elles-mêmes qui sont les plus légitimes à promouvoir la voie de l'apprentissage en témoignant auprès de leurs pairs.**

Par courrier en date du 15 mai 2014, M. François Rebsamen, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, a demandé aux préfets et aux Présidents de Région, de désigner dans chaque Région un ou plusieurs chefs d'entreprise comme « ambassadeur(s) de l'apprentissage » au plan local. Par ailleurs, le plan de relance de l'apprentissage présenté le 19 septembre 2014, a également prévu la désignation au niveau national d'un ambassadeur de l'apprentissage pour mobiliser les entreprises.

Mesures

- Désignation de M. Gérard Mestrallet, PDG de Engie (ex. GDF Suez), comme ambassadeur de l'apprentissage. Sa mission s'articulera autour de deux axes :
 - Sensibiliser les grands entreprises, notamment celles qui paient la contribution supplémentaire à l'apprentissage afin qu'elles accueillent des apprentis plutôt que de payer cette taxe supplémentaire en leur proposant une convention avec l'État ;
 - Animer le réseau des développeurs régionaux de l'apprentissage ;
- Lancer une campagne de communication pour promouvoir notamment l'aide « TPE jeunes apprentis » et sensibiliser les entreprises sur les conditions de réussite d'un parcours en apprentissage.

Calendrier

Maintenant et jusqu'à la rentrée de septembre.

Exemples d'initiatives régionales en matière d'apprentissage

Île-de-France, une promotion ambitieuse de l'apprentissage :

- campagne de communication massive avec un volet grand public (abribus, presse régionale, radios, internet) et un volet entreprises (salon de l'apprentissage, États généraux de l'apprentissage avec tous les représentants des employeurs, salon en ligne de l'apprentissage cfacile.iledefrance.fr) avec la mobilisation de tous les CFA et du réseau des développeurs ;
- 120 postes de développeurs de l'apprentissage financés entre 50 et 80 % par la Région ;
- mission de mobilisation des branches professionnelles confiée à un élu régional ;
- en 2015, accent mis sur la méthode pro-active avec des opérations comme « Filme ton job » et une web tv régionale www.apprentilive.fr ;

Nord-Pas-de-Calais, des chefs d'entreprise ambassadeurs du Pacte régional pour l'emploi des jeunes :

L'ambassadeur est un dirigeant d'entreprise ou DRH pouvant se prévaloir d'une notoriété sur le territoire. Intégré dans des réseaux professionnels (cluster...), il mobilise les entreprises de sa filière : recensement pour les jeunes des entreprises qui recrutent, mise en relation des jeunes avec les entreprises. L'expérimentation régionale a permis en deux ans à 30.000 jeunes de signer un contrat de travail : 7.000 jeunes décrochant un emploi stable (CDI ou CDD de plus de six mois) et 23.000 signant un contrat d'apprentissage.

Dans le cadre du FSE, la Région a lancé un appel à candidatures pour un dispositif global de développement de l'apprentissage comprenant :

- des développeurs sectoriels. Porté par un partenaire professionnel ou socio-économique (chambre consulaire, centre de gestion), le développeur sectoriel sera en charge d'une mission répondant à un objectif principal de prospection d'entreprises en vue de la signature de contrats d'apprentissage.
- des conciliateurs en direction des jeunes et des maîtres d'apprentissage. Positionné en CFA, le conciliateur assurera une fonction d'intermédiation entre le jeune, le maître d'apprentissage et le CFA dans un objectif de prévention des ruptures, de sécurisation du parcours de l'apprenti et de lutte contre le décrochage. Positionné en mission locale, le conciliateur assurera une fonction d'accompagnement des jeunes vers l'apprentissage (amont de l'apprentissage).

2. S'appuyer sur la loi du 5 mars 2014 pour développer l'accès des demandeurs d'emploi à la formation

La formation professionnelle est un facteur essentiel de maintien de l'employabilité des salariés et d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. 1/3 des entreprises ayant déposé une offre d'emploi à *Pôle emploi* renoncent au recrutement ; parmi celles qui ont effectué le recrutement, 2/3 estiment avoir connu des difficultés de recrutement, en premier lieu le manque de candidats correspondant au profil ou aux compétences requises (selon les chiffres de *Pôle emploi* en septembre 2014).

La réforme de la formation professionnelle, portée par la loi du 5 mars 2014, vise à **réformer en profondeur le système de formation professionnelle en faveur de l'équité** (notamment en dirigeant l'effort de formation vers les demandeurs d'emploi) **et de l'efficacité** (en privilégiant en particulier l'accès aux formations certifiantes et en incitant les organismes de formation à répondre à des standards de qualité désormais définis réglementairement).

Donner à tous les demandeurs d'emploi l'accès gratuit à une formation certifiante de qualité, correspondant aux besoins des employeurs, constitue donc **une ambition majeure de notre politique de lutte contre le chômage**. La réforme en cours de déploiement fournit les instruments pour la réaliser. Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et l'État ont déterminé les priorités d'intervention du fonds, en donnant **une place particulière à la formation des demandeurs d'emploi qui bénéficiera, pour 2015, d'un effort global de plus de 300 millions d'euros** (compte personnel de formation, préparation opérationnelle à l'emploi, contrat de sécurisation professionnelle...).

Le compte personnel de formation constitue le principal levier de cette réforme pour faciliter l'accès des demandeurs d'emploi à la formation qualifiante. Il vient s'ajouter aux dispositifs existants mobilisés par *Pôle emploi*, les Régions et les partenaires sociaux.

Enjeux

Le compte personnel de formation (CPF) permet à chaque actif, même en situation de chômage, d'**utiliser des droits accumulés au cours de ses périodes de travail pour financer les formations** de son choix, dès lors qu'elles sont éligibles au CPF. Pour les demandeurs d'emploi, dont une partie peut d'ores-et-déjà transférer les droits accumulés au titre du DIF (droit individuel à la formation), l'enjeu est de leur **permettre d'accéder à une formation de qualité et débouchant sur un diplôme ou un titre reconnu sur le marché du travail**.

Mesure

Pour accompagner la montée en charge du CPF pour les demandeurs d'emploi, l'État et les partenaires sociaux ont décidé de **permettre à 60 000 demandeurs d'emploi supplémentaires** (soit environ 15 % de plus que les entrées constatées en 2014, elle-même une année record sous l'effet du plan 100 000 formations prioritaires) **d'accéder gratuitement à une formation reconnue** sur le marché du travail grâce à leur compte personnel de formation. Ainsi, dans le cadre des orientations fixées avec l'État, **le FPSPP consacrera en 2015 plus de 160 millions d'euros à l'alimentation du compte personnel de formation des demandeurs d'emploi**. Cette enveloppe sera confiée à *Pôle emploi* et aux Régions.

Pôle emploi permettra dans ce cadre à 40 000 demandeurs d'emploi supplémentaires d'accéder à la formation. Cet effort sera accompagné par la mise en place, dès le début du mois de mai, d'un dispositif permettant d'**assurer la gestion intégrale du dossier de financement de la formation**.

De leur côté, les Régions s'engagent à accompagner cet effort par l'augmentation de leur budget de formation de l'équivalent d'**au moins 20 000 entrées supplémentaires**.

REGIONS	Entrées en formation supplémentaires	Entrées en formation financées par les Régions	Entrées en formation financées par <i>Pôle emploi</i>
Alsace	1 548	516	1032
Aquitaine	3 042	1 014	2028
Auvergne	1 098	366	732
Basse-Normandie	1 218	406	812
Bourgogne	1 326	442	884
Bretagne	2 700	900	1800
Centre	2 208	736	1472
Champagne-Ardenne	1 230	410	820
Corse	264	88	176
Franche-Comté	960	320	640
Haute-Normandie	1 758	586	1172
Ile-de-France	9 960	3 320	6640
Languedoc-Roussillon	3 048	1 016	2032
Limousin	576	192	384
Lorraine	2 028	676	1352
Midi-Pyrénées	2 802	934	1868
Nord-Pas de Calais	4 158	1 386	2772
Pays de la Loire	3 264	1 088	2176
Picardie	1 860	620	1240
Poitou-Charentes	1 554	518	1036
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 914	1 638	3276
Rhône-Alpes	5 250	1 750	3500
Guadeloupe	744	248	496
Guyane	264	88	176
Martinique	570	190	380
Réunion	1 662	554	1108
TOTAL	60 000	20 000	40 000

Calendrier

En ce qui concerne *Pôle emploi*, les entrées supplémentaires en formation sont en cours de déploiement **depuis le début du mois de mai**. En ce qui concerne les Régions, celles-ci vont se déployer progressivement ces prochaines semaines.

Exemples d'initiatives régionales pour la formation des demandeurs d'emploi

Bourgogne, « Wind cluster » :

La Région a soutenu la mise en place d'un cluster dédié à l'éolien. Son objectif est de favoriser le développement d'affaires, d'améliorer la force de frappe des entreprises membres auprès des grands donneurs d'ordres, et de promouvoir la filière par des projets collaboratifs. Or faute de compétences suffisantes en nombre sur le territoire, le développement de la filière est freiné. **L'une des premières actions engagées a été la mise en place d'une action qualifiante de «technicien de maintenance éolien» à destination des demandeurs d'emploi.** 16 parcours de formation de 6 mois, alternant temps en centre de formation et en entreprises et cofinancés par la Région et Pôle emploi, ont été mis en place depuis novembre 2011.

Alsace, le choix de la coopération transfrontalière :

La langue et les frontières ne doivent pas être un obstacle pour décrocher un emploi alors que quelques kilomètres séparent les demandeurs d'emplois d'entreprises qui recrutent. L'objectif de la Région est de faire bénéficier les Alsaciens de la dynamique du marché du travail allemand. En partenariat avec l'entreprise RONAL, équipementier automobile allemand qui emploie actuellement 750 salariés, la Région a développé un projet de formation de demandeurs d'emploi alsaciens. Le concept : une formation qualifiante, qui se déroule à Wörth am Rhein (Allemagne) pour un total de 1 837 heures de formation en centre, complétées de stages en entreprise. À l'issue de la formation, les stagiaires se présentent aux examens de la CCI de Karlsruhe, valorisables en France, et sont recrutés ensuite.

3. Pilotage du plan de mobilisation et déclinaison territoriale

Pour le compte du Gouvernement, **M. François Rebsamen est chargé du pilotage de la mise en œuvre de ce plan de mobilisation.** Il organisera son suivi en lien avec l'Association des régions de France et les partenaires sociaux.

Ce plan fera l'objet d'une déclinaison territoriale animée conjointement par l'État et les Régions. Ces plans régionaux seront **construits avant la mi-juin**, après concertation au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, pour mise en œuvre immédiate. Cette concertation permettra, à l'image de la méthode retenue au moment de l'élaboration du plan 100 000 formations prioritaires, de tenir compte des besoins des entreprises pour mieux orienter les jeunes et les demandeurs d'emploi.

Pour le compte de l'État, **ce sont les préfets de Région qui coordonneront l'élaboration des plans, en lien avec les recteurs.** Ils feront l'objet d'un suivi dans le cadre des visio-conférences mensuelles organisées par M. François Rebsamen avec l'ensemble des préfets de Région.

Une réunion avec l'ensemble des acteurs à la rentrée établira un bilan d'étape de la mise en œuvre des engagements de chacun.

**Plan de mobilisation pour la rentrée 2015
sur l'apprentissage et la formation
des demandeurs d'emploi**

Mardi 12 mai 2015